

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 20 février 2013

CG 13/2^{ème}/I-12

L'an deux mil treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

LA FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL

—

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a profondément modifié la formation du personnel territorial, plaçant désormais l'agent et la négociation au cœur du dispositif.

La généralisation de la formation d'intégration à toutes les catégories, la formation tout au long de la vie ou la reconnaissance des acquis de l'expérience constituent autant d'avancées en faveur des agents territoriaux et de leur déroulement de carrière.

Conformément au texte précité, la collectivité établit chaque année un **Plan de Formation** et le soumet à l'approbation du Comité Technique Paritaire.

En outre, comme lors du Budget Primitif précédent, il m'est apparu opportun de vous présenter un **bilan de la formation au sein de notre collectivité** sur les cinq dernières années.

I - LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES.

a) - l'évolution des effectifs de la collectivité depuis 2008 :

2008	2009	2010	2011	2012
1 157	1 196	1 203	1207	1232

* *Données issues des bilans sociaux. Ne sont comptabilisés ni les agents du Centre Départemental De l'Enfance (CDE) et de l'IMEP de MIMIZAN qui relèvent de la Fonction Publique Hospitalière, ni les assistants familiaux qui bénéficient d'un dispositif de formation spécifique.*

b) - bilan des formations des agents :

TYPE DE FORMATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
Formation de Perfectionnement INTRA	64 stages 561 agents	62 stages 343 agents	98 stages 649 agents	75 stages 490 agents	54 stages 353 agents
Formation de Perfectionnement individuelle (+ FPTLC et personnelle)	319 agents	306 agents	289 agents	245 agents	282 agents
Préparations concours	74 agents	73 agents	93 agents	89 agents	79 agents
Formations Obligatoires post nominations (sauf FPTLC)	61 agents	55 agents	47 agents	84 agents	60 agents
TOTAL FORMATION	1015 agents	777 agents	1078 agents	908 agents	774 agents

* *Le même agent peut participer à plusieurs formations.*

c) - préparations et réussites aux concours et examens professionnels depuis 2008 ayant entraîné une nomination dans une catégorie supérieure :

ANNEES	EFFECTIFS COLLECTIVITE	AGENT EN PREPARATION PAR CATEGORIES			LAUREATS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
		A	B	C	A	B	C
2008	1 157	17	17	12	2	5	31
2009	1 196	3	15	56	6	13	104
2010	1 203	6	25	63	5	16	33
2011	1 207	8	22	59	4	19	20
2012	1232	6	19	54	6	9	15
TOTAL		40	98	244	23	62	203

* *L'accès aux concours est libre. Il n'est pas nécessaire de suivre préalablement une préparation organisée par le CNFPT pour se présenter à un concours interne ou externe ou à un examen professionnel.*

d) - évolution des dépenses de formation depuis 2008

Les chiffres présentés tiennent compte de la cotisation obligatoire versée au CNFPT, ainsi que des frais pédagogiques et des frais de déplacement.

	2008	2009	2010	2011	2012
Budget total	347 158,00 €	367 447,00 €	358 026,00 €	385 271,00 €	377 975,00 €

* *pour 2012, le montant de la cotisation au CNFPT était de 0,9 % de la masse salariale.*

e) - l'accueil des stagiaires

2008	2009	2010	2011	2012
121	123	104	134	151

* *Il est à noter qu'à compter du 1er Janvier 2009 les stages d'une durée supérieure ou égale à 3 mois sont désormais rémunérés par la collectivité conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, ainsi que du Décret du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise. Cette modalité a été décidée suivant délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 novembre 2009.*

Sur les 151 stagiaires accueillis dans les services de la collectivité, 29 ont été

rémunérés.

II - LE PLAN DE FORMATION 2013

Le Plan de formation 2013 a été validé par le Comité Technique Paritaire du 18 Décembre 2012 et quatre axes ont été identifiés :

a) - accompagner les changements et s'adapter aux évolutions prévisibles des métiers et des missions

La diversité des compétences, les évolutions réglementaires et techniques ainsi que la nécessaire réactivité liée à la proximité avec les usagers imposent aux agents une formation continue dans tous les domaines.

b) - développer des techniques professionnelles de base

Il s'agit de perfectionnement ou d'acquisition de nouveaux savoirs en technique administrative, maîtrise des Technologies de l'Information et de la Communication, Hygiène et Sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions (habilitations, certificats d'aptitude et permis divers).

Le tableau ci-dessous permet également d'appréhender l'évolution des formations de sécurité mises en œuvre depuis 2008.

DOMAINES	2008	2009	2010	2011	2012
HABILITATIONS ELECTRIQUES					
- Stagiaires	24	20	24	-	66
- Journées	24	20	24	-	107
CACES + lame viabilité hivernale + pont motorisé					
- Stagiaires	94	207	142	95	47
- Journées	196,5	414	295	232	78
PRODUITS PHYTOSANITAIRES-					
- Stagiaires	-	-	24	-	-
- Journées	-	-	24	-	-
SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL+ MONITORAT (INTERNE)					
- Stagiaires	91	78	188	202	33
- Journées	91	78	347	231	44
HACCP – INTERNE LVD(INTERNE)					
- Stagiaires	-		98	36	13
- Journées			49	42	13,5
FORMATION « PRISE DE POSTE » STA (signalisation temporaire, sécurité et prévention, sécurité routière)(INTERNE)					
- Stagiaires	56		8	9	6

DOMAINES	2008	2009	2010	2011	2012
- Journées	33		40	45	30
MISE A DISPOSITION NOUVEAU MATERIEL STA (INTERNE) (lames VH, camion , point à temps)					
-Stagiaires	44	48	64	24	95
- Journées	22	48	32	12	68,5
ACMO TOS (FI+FC)					
- Stagiaires	19	15	19	19	14
- Journées	27	17	27	17	20
MAITRISE RISQUES ROUTIERS					
- Stagiaires	9	9	6	-	6
- Journées	9	9	6	-	6
MANIPULATION DES PRODUITS D'ENTRETIEN EXTINCTEURS					
Stagiaires	23		48	48	74
- Journées	11,5		48	43	37
GESTES ET POSTURES (PRAPE)					
- Stagiaires	30	10	28	10	11
- Journées	60	20	56	20	22
EVACUATION ASCENSEURS					
- Stagiaires			4	5	-
- Journées			4	5	-
TRAVAIL EN HAUTEUR(INTERNE)					
- Stagiaires			23	-	-
- Journées			11,50	-	-
DIVERS (sensibilisation au bruit)					
- Stagiaires	-	-	-	-	14
- Journées	-	-	-	-	7
TOTAL					
- Stagiaires	390	387	676	448	379
- Journées	474	606	963,5	647	433

c) - développer les compétences managériales et inscrire la formation dans cette démarche

Cet axe permet de sensibiliser et d'accompagner les agents qui le souhaitent, dans leur fonction d'encadrement, d'animation d'équipe et de conduite de projet.

d) - accompagner les formations personnelles

Il s'agit de favoriser les évolutions de carrière des agents qui le souhaitent, en soutenant leur projet professionnel.

III - LE BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN DE FORMATION

Le nombre de demandes de formation inscrites au Plan de Formation 2013 s'établit à 851 pour un coût prévisionnel de 68 854 €.

Il s'agit de simples données indicatives dans la mesure où toutes les formations demandées n'ont pu faire l'objet d'une estimation financière. De plus, ces prévisions n'incluent pas le coût des frais de déplacement liés aux formations.

Enfin, le législateur a décidé dans la loi de finances rectificative n° 2012-958 du 16 Août 2012, de rétablir le taux de cotisation au Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) à 1 % à compter du 1er janvier 2013.

Par ailleurs, l'article 2 de la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir dispose également que les collectivités territoriales ou leurs établissements devront s'acquitter d'une cotisation obligatoire assise sur les rémunérations de ces emplois avec cependant un taux de cotisation spécifique (environ 0,5 %).

Dès lors, le CNFPT a décidé de reprendre à sa charge les frais de déplacement des agents en formation, en changeant toutefois la logique de son accompagnement et en privilégiant désormais le co-voiturage et le recours au train.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de la présente communication sur le bilan des 5 dernières années et approuver le plan de formation 2013.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 18 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative au bilan de la formation au sein de notre collectivité sur les cinq dernières années ;

Plan de formation 2013 :

- Approuve le plan de formation 2013 qui s'articule autour des quatre axes suivants :
 - . accompagnement des changements et adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et des missions,
 - . développement des techniques professionnelles de base,
 - . développement des compétences managériales et inscription de la formation dans cette démarche,
 - . accompagnement des formations personnelles ;
- Précise que les collectivités territoriales ou leurs établissements devront s'acquitter d'une cotisation obligatoire assise sur les rémunérations des Emplois d'Avenir, avec un taux de cotisation spécifique (environ 0,5 %), conformément à l'article 2 de la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'Avenir ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,